

**ARRETE DU MAIRE N°SG/244/2022**

**OBJET : Travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, sis 50 route d'Arcachon à Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°SG/193/2022 en date du 2 août 2022 autorisant les travaux de branchement d'eau potable sis 50 route d'Arcachon à Cestas du 16 août au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** la demande en date du 20/09/2022 de la Société SADE CGTH DR Sud-Ouest - TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, de modifier les dates des travaux de réalisation de branchement d'eau potable, 50 route d'Arcachon à Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°SG/193/2022 est abrogé

**ARTICLE 2 :** Sis 50 route d'Arcachon, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

**Du 26 septembre au 7 octobre 2022**

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société SADE CGTH DR Sud-Ouest

CESTAS, le 21 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint*

*délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



Henri CELAN